

Présidence

REÇU LE

22 OCT. 2019

MAIRIE DE SAINT MARTIN DU MONT
01160 (AIN)

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ST MARTIN DU MONT
215 RUE DE LA MAIRIE
01160 ST MARTIN DU MONT

Dossier suivi par

Florence BRON
Tél. 04.74.45.47.04

florence.bron@ain.chambagri.fr

Nos réf : I:\1-

Bureautique\07_Territoire_Dv\pt_local\07
02_Urbanisme\01\070204_Procédures_ur
ba\Documents_urba\PLU\ST_MARTIN_MO
NT\Rev°_Elab°\LH_révis.St-Martin-Mont-
2019.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2019

Objet : Révision du PLU

Monsieur le Maire,

Par un courrier réceptionné le 25 juillet 2019, conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de ST MARTIN DU MONT, arrêté par le conseil municipal de la commune le 22 juillet 2019. Nous vous en remercions.

Rapport de présentation :

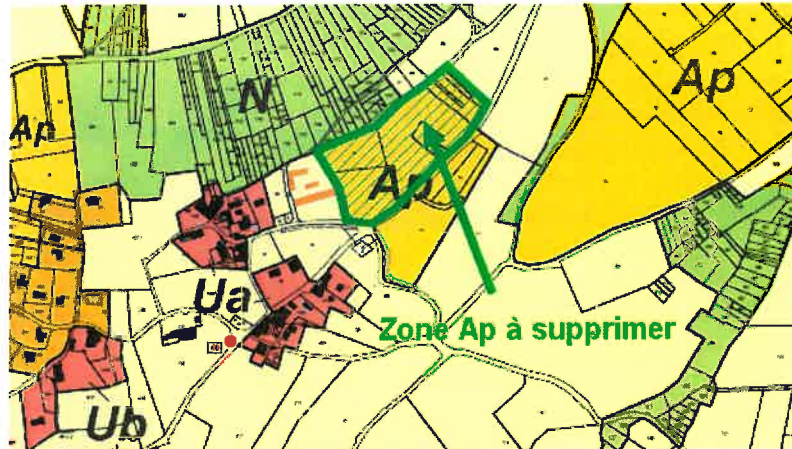
Nous souhaiterions que soient intégrés à la carte des sièges agricoles (p. 73) ainsi que sur le plan de zonage les bâtiments et sièges viticoles (village et hameau de Gravelles notamment) ainsi que les bâtiments de la CUMA viticole.

D'autre part, vous faites état du nombre important de logements vacants sur la commune (près de 12 % en 2015) mais vous n'intégrez pas, dans votre projet, un potentiel de renouvellement urbain. En considérant un taux « standard » de logements vacants de 5 % et un taux de rétention de 50 %, il faudrait intégrer un potentiel d'une trentaine de logements réhabilités au potentiel total de votre projet. D'autant que, comme vous le précisez p. 96 : « La commune doit impérativement orienter son développement vers des formes d'habitat moins consommatrices d'espace ».

Zonage :

Comme indiqué précédemment, nous souhaiterions que les bâtiments et CUMA viticoles soient localisés sur le plan de zonage.

D'autre part, la délimitation de la zone Ap vers Confranchette d'en Haut bloque le développement potentiel d'un site d'exploitation. En outre, les seules possibilités laissées à ce site sont en direction de la zone urbaine proche. Afin de permettre l'évolution de ce site, nous demandons donc la suppression de cette zone Ap ou, a minima, sa réduction comme indiqué ci-après :



Enfin, nous nous interrogeons sur la nécessité d'identifier des emplacements réservés pour la création de prairies inondables (ER 4, ER9). Cet outil ne nous semble pas adapté à cet objectif.

Règlement :

Dispositions applicables à toutes les zones

Section 1 – Dispositions applicables à certains travaux
Edification de Clôture (p. 14)

Vous soumettez à déclaration préalable l'implantation de clôture dans toutes les zones. Nous demandons qu'il soit précisé que l'implantation des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ne soit pas soumise à déclaration conformément à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme.

Zones A

Pour éviter toute confusion avec les Zones Agricoles à Protéger (ZAP), nous vous conseillons d'adopter un autre intitulé pour la zone Ap (Zone agricole à préserver par exemple).

Chapitre 2 – section 1

3. Hauteur maximale des constructions (p. 56)

Afin de faciliter la compréhension de cet alinéa, il pourrait être précisé que la hauteur des constructions **de la sous destination logement** est limitée à 8,5 m.

Chapitre 2 – section 2

c) Energie et développement durable (p. 57, 58)

Nous sommes défavorables à l'implantation d'éoliennes sur des surfaces agricoles ou ayant un potentiel de production.

Chapitre 3 – section 2

3. Autres réseaux (électricité, gaz, télécommunications)

Afin de prendre en compte les difficultés liées notamment aux contraintes topographiques et techniques, nous demandons que les réseaux soient réalisés **si possible** en souterrain.

Zone N

Nous demandons que soient reprises les interdictions d'implantation des éléments bioclimatiques au sol sur des surfaces agricoles potentiellement productives.

Nous avons le plaisir de formuler un **avis favorable** sous réserve que nos remarques soit prises en compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel JOUX

